



R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

Ville de Saclas

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 NOVEMBRE 2014**

L'an deux mil quatorze, le jeudi 20 novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans les locaux de la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Yves GAUCHER, Maire de SACLAS.

ETAIENT PRESENTS : Yves GAUCHER - Josiane MARTY - Jean-Luc CREON - Annie LEPAGE - Jacques HARDOUIN - Evelyne HOANG CONG - Jennifer FRAGNER – Cécile CHAUVET - Alain GAUCHER – Richard BUY -Florence HANNICHE - Agnès GRAVIS - Isabelle VINCENT - Jean GARNERY - Patrick LASNIER – Lionel DEBELLE - Benoît MINEAU – Annie BRECHET (18 présents – Quorum atteint).

POUVOIRS :

Monsieur Marc HADROT a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc CREON

SECRETAIRE DE SEANCE : Agnès GRAVIS

Le procès-verbal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

I – Compte-rendu des décisions du Maire :

- **08bis/2014** : Convention d'occupation précaire avec l'entreprise « construction bois concept »
- **09/2014** : Bail de courte durée avec la société FLYPC
- **10/2014** : MAPA avec l'entreprise Essonne TP pour la réfection de la voirie.
- **11/2014** : MAPA avec l'entreprise Gallopin pour réfection partie de toiture de l'école élémentaire.
- **12/2014** : MAPA avec l'entreprise Essonne TP pour la fin des aménagements de voirie et des trottoirs rue des Louveries (jusqu'à intersection souplainville/pont à chat).
- **13/2014** : MAPA avec l'entreprise Quekenborn pour la rénovation de l'éclairage public rue Pasteur.
- **14/2014** : Conclusion d'un bail de courte durée à la société « Une histoire de fleurs »

2014-04-001

II– DETERMINATION DU TARIF 2015 POUR LES NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la réforme des rythmes scolaires, imposée par le gouvernement, est rentrée en application depuis la rentrée 2014.

Les Nouvelles Activités Péricolaires proposées aux enfants ont un impact sur le budget communal, il a donc été décidé, par délibération n°2014-05-002 en date du 3 septembre une participation des parents.

Pour procéder aux inscriptions aux différentes activités péricolaires pour l'année 2015 et informer les familles, le conseil municipal doit se prononcer sur le montant des tarifs à appliquer.

Monsieur le Maire propose que le tarif de l'année scolaire 2015 soit de 10 euros.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- DECIDE de fixer le tarif des Nouvelles Activités Péricolaires à 10 euros par mois et par enfant non dégressif.

VOTE : Unanimité

2014-07-002

III- DETERMINATION DES TARIFS DE LA CLASSE DE NEIGE 2015

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que les élèves des classes de CM1 et CM2 vont partir en classe de neige du 18 au 23 janvier 2015 à Mouthe département du Doubs, montagne du Jura.

Il convient de délibérer sur la participation financière des parents déterminée sous forme de quotient familial comme suit :

Q1	0 à 420 €	110 €
Q2	421 à 550 €	130 €
Q3	551 à 840 €	160 €
Q4	841 à 1080 €	190 €
Q5	1081 € et plus	220 €
Extérieur		451.09 € *

**dans l'hypothèse de 49 enfants*

VOTE : Unanimité

2014-07-003

IV- DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE DANS LE CADRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE – DEPOT DE DOSSIER

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs et les modalités de la nouvelle politique de partenariat avec les territoires essonniers 2015-2019, mis en place par le

Conseil Général de l'Essonne le 2 juillet 2012, pour la réalisation d'opérations d'investissements concourant à l'aménagement et à l'équipement du territoire sur une durée de cinq ans.

Suite au souhait de la collectivité d'entrer dans la procédure de contractualisation et celle-ci adoptant les conditions d'engagement partenarial, le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission de concertation a validé le programme prévisionnel d'opérations le 07/11/2014.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 03/10/2013, manifestant le souhait de la commune d'entrer dans la procédure de contractualisation et adoptant les éléments relatifs aux conditions d'engagement partenarial,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- PREND ACTE du montant de l'enveloppe financière allouée par le Département : 129 500 €
- APPROUVE la signature avec le Département de l'Essonne d'un contrat de territoire.
- SOLLICITE pour la réalisation de cette opération, l'octroi de subvention par le Département, d'un montant total de 129 500 €.
- APPROUVE le plan de financement et l'échéancier prévisionnel de réalisation ci-dessous :

Coût total des travaux	920 000.00 €HT
D.E.T.R. (obtenue)	41 676.30 €
C.C.E.S.E. (obtenue)	23 883.00 €
Région	300 000.00 €
Contrat de territoire	129 500.00 €
Part communale	407 220.70 €

Début des travaux prévisionnels	1 ^{er} semestre 2015
Livraison prévisionnelle	1 ^{er} semestre 2016

- ATTESTE de la propriété communale des terrains d'assiette et bâtiments destinés à accueillir les équipements et aménagements subventionnés dans le cadre du présent contrat.
- S'ENGAGE à fournir les pièces nécessaires à la présentation à la Commission permanente du Conseil Général de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour l'attribution de subventions dans un délai de cinq ans à compter de son approbation par la Commission permanente du Conseil Général ;

- A ne pas commencer les travaux avant la date d'approbation par la Commission permanente du Conseil Général du contrat et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de l'approbation de la convention de réalisation correspondant à cette opération ;
 - A respecter le référentiel construire et subventionner durable pour les opérations dont le coût est égal ou supérieur à 100 000 €HT ;
 - A mentionner la participation financière du Département sur le chantier et à inviter le Président du Conseil Général ou son représentant à l'inauguration des aménagements et équipements subventionnés s'il y a lieu ;
 - A conserver la propriété publique et la destination des équipements et aménagements financés pendant au moins 10 ans ;
 - Et à satisfaire l'ensemble des obligations précisées dans le règlement des contrats.
- AUTORISE le Maire ou son représentant à déposer un dossier en vue de la conclusion d'un contrat de territoire selon les éléments exposés et à signer tous les documents s'y rapportant.

VOTE : Unanimité

2014-07-004

V- AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TERRAIN DE LA DECHETERIE : SIREDOM

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la déchèterie de Saclas est exploitée par le SIREDOM depuis le 1^{er} janvier 2004 après la signature de la convention.

Il s'avère que, dans le cadre de la remise à niveau du système de pesage sur le réseau des déchèteries, une étude de faisabilité a été lancée sur la déchèterie de Saclas afin d'intégrer un système de ponts bascules en entrée/sortie et d'améliorer la circulation des poids lourds pour la rotation des bennes et la collecte des autres contenants. Pour ce faire, le SIREDOM a nécessité d'étendre la déchèterie sur la parcelle jouxtant le terrain déjà mis à disposition par la commune de Saclas.

Monsieur le Maire a mandaté le Cabinet Blondeau afin de diviser les parcelles AD 402 et AD 63 pour créer l'espace nécessaire à l'extension de la déchèterie, la parcelle d'origine portant l'actuelle installation n'était pas cadastrée mais comprenait une surface de 3025 m².

Les parcelles mises à disposition du SIREDOM par l'avenant n°1 sont donc :

- AD 419 pour 4 908m²
- AD 417 pour 480 m²

Soit une surface totale de 5 388m²

.../...

Monsieur le Maire informe que, pour ce faire, il convient de signer un avenant à la convention afin de fixer les conditions de mise à disposition dudit terrain.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°1.

VOTE : Unanimité

2014-07-005

VI- DECISION MODIFICATIVE N°1 : BUDGET VILLE

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'adopter un certain nombre de modifications du budget principal, suivant le tableau ci-dessous :

91533 Code INSEE	COMMUNE DE SACLAS Commune de Saclas	DM n°1 2014
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6413 : Personnel non titulaire	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-739115 : Prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU	0,00 €	4 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	4 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-657361 : Caisse des Ecoles	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-73111 : Taxes foncières et d'habitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 100,00 €
R-7321 : Attribution de compensation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 000,00 €
R-7381 : Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publi	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 600,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	31 700,00 €
R-7484 : Dotation de recensement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 400,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 400,00 €
R-7788 : Produits exceptionnels divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 400,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 400,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	41 500,00 €	0,00 €	41 500,00 €
Total Général		41 500,00 €		41 500,00 €

Ainsi que les écritures nécessaires à l'équilibre du budget.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- ADOPTE les décisions modificatives sur le budget principal.

VOTE : Unanimité

2014-07-006

VII- RAPPORT SUR L'EAU

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les Collectivités Territoriales sont tenues de présenter annuellement un « Rapport Public sur la qualité du service » eau potable, qui a pour objet de présenter le fonctionnement des services de manière transparente à l'assemblée délibérante et aux usagers.

Le décret du 2 mai 2007 a rendu ce dernier obligatoire.

Monsieur le Maire présente donc les conclusions dudit rapport au Conseil Municipal et invite celui-ci à délibérer.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- ADOPTE le « Rapport Public sur la qualité du service » d'eau potable.

VOTE : Unanimité

2014-07-007

VIII- SUITE A L'ARRET DU CONSEIL D'ETAT EN DATE DU 3/04/2009 DIT « OLIVET » PROLONGATION DU CONTRAT D'AFFERMAGE EAU AU 19/10/2019

Monsieur le Maire rappelle que le contrat d'eau conclu le 19/10/1989 entre la commune de Saclas et la Société Pichon Services SARL, passée à la SFDE par avenant, était établi pour une durée de 30 ans.

Il informe qu'un arrêt du Conseil d'Etat en date du 3/04/2009, a pour principe que les contrats conclus antérieurement au 3/02/1995, date d'entrée en vigueur de la loi Barnier, et dont la durée résiduelle à cette date était supérieure à 20 ans, nécessitent, pour s'exécuter au-delà du 3/02/2015, de recueillir l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques, sur les éléments qui justifient que leur durée excède la limite de 20 ans.

Il avait été entendu que la Société Pichon Services puis SFDE, verserait chaque année, une somme correspondante aux annuités d'emprunt contracté par la Mairie pour les travaux d'assainissement. Un avenant avait mis fin à ces versements en 1999, le reste étant lissé sur la fin du contrat. La rupture du contrat au 3/02/2015, aurait pour conséquence une obligation de remboursement de l'investissement financier de la SFDE non amorti.

C'est pourquoi Monsieur le Maire considère qu'il est préférable de prolonger le contrat d'eau jusqu'à son terme en 2019, après avis de Madame la Directrice de la Direction Départementale des Finances Publiques.

.../...

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de Madame la Directrice de la Direction Départementale des Finances Publiques,

VU les sommes que seraient en droit de réclamer la Société S.F.D.E.,

- DECIDE de prolonger le contrat d'eau jusqu'au 19/10/2019.

VOTE : Unanimité

2014-07-008

IX- MOTION CONTRE L'IMPLANTATION D'UN PARC EOLIEN SUR LE TERRITOIRE D'ANGERVILLE PAR RAPPORT AUX NUISANCES SUPPLEMENTAIRES DE SURVOLS D'HELICOPTERES SUR LA COMMUNE DE SACLAS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le G.I.G.N., basé à Mondésir sur la Commune de Guillerval procède régulièrement à des sélections pour recrutement et entraînements réguliers. A cette occasion, des hélicoptères circulent à très basse altitude de nuit comme de jour au-dessus des habitations de notre commune générant des nuisances importantes.

Il précise que la construction d'Eoliennes sur le territoire d'Angerville va limiter leurs zones d'action et il en résultera plus de nuisances pour nos habitants.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- EMET un avis défavorable à la construction de nouvelles éoliennes dans le secteur
- REFUSE l'augmentation des nuisances diurnes et nocturnes qui pourraient devenir intolérables.

VOTE : Unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Yves GAUCHER

Jacques HARDOUIN

Florence HANNICHE

Isabelle VINCENT

Jean-Luc CREON

Marc HADROT

Evelyne HOANG CONG

Jennifer FRAGNER

Alain GAUCHER

Annie LEPAGE

Josiane MARTY

Agnès GRAVIS

Annie BRECHET

Benoît MINEAU

Patrick LASNIER

Jean GARNERY